



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

92FUND/Circ.56  
SUPPFUND/Circ.7  
1er janvier 2007

## **Notification de l'adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire par la Grèce**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'aucun instrument d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) n'a été déposé au cours de l'année 2006.

La liste des 98 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de la Convention de 1992 portant création du Fonds figure au verso.

Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention de 1992 portant création du Fonds à Aruba avec effet à compter du 12 avril 2006.

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion au Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire) ont été déposés par la Croatie, la Slovénie, la Lettonie et le Royaume-Uni, les 17 février, 3 mars, 18 avril et 8 juin 2006 respectivement. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire est entré en vigueur à l'égard de la Croatie le 17 février 2006, de la Slovénie le 3 juin 2006, de la Lettonie le 18 juillet 2006 et du Royaume-Uni le 8 septembre 2006. La Grèce a déposé un instrument d'adhésion au Protocole portant création du Fonds complémentaire le 23 octobre 2006. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire entrera en vigueur à l'égard de la Grèce le 23 janvier 2007.

La liste des 15 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire figure au verso.

Au moment de signer le Protocole portant création du Fonds complémentaire, le Danemark a fait une déclaration, indiquant que le Protocole ne s'appliquait pas aux territoires des îles Féroé et du Groenland. Le 19 juin 2006, le Danemark a retiré cette déclaration à l'égard des îles Féroé.

\* \* \*

**États Membres du Fonds de 1992**

<i>98 États pour lesquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Finlande	Oman
Albanie	France	Panama
Algérie	Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Géorgie	Pays-Bas
Angola	Ghana	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pologne
Argentine	Grenade	Portugal
Australie	Guinée	Qatar
Bahamas	Îles Marshall	République de Corée
Bahreïn	Inde	République dominicaine
Barbade	Irlande	République-Unie de
Belgique	Islande	Tanzanie
Belize	Israël	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Italie	Sainte-Lucie
Bulgarie	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Japon	Saint-Vincent-et-les-
Cameroun	Kenya	Grenadines
Canada	Lettonie	Samoa
Cap-Vert	Libéria	Seychelles
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Lituanie	Sierra Leone
Chypre	Luxembourg	Singapour
Colombie	Madagascar	Slovénie
Comores	Malaisie	Sri Lanka
Congo	Maldives	Suède
Croatie	Malte	Suisse
Danemark	Maroc	Tonga
Djibouti	Maurice	Trinité-et-Tobago
Dominique	Mexique	Tunisie
Émirats arabes unis	Monaco	Turquie
Espagne	Mozambique	Tuvalu
Estonie	Namibie	Uruguay
Fédération de Russie	Nigéria	Vanuatu
Fidji	Norvège	Venezuela
	Nouvelle-Zélande	

**États Membres du Fonds complémentaire**

<i>19 États parties au Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire</i>		
Allemagne	France	Norvège
Barbade	Irlande	Pays-Bas
Belgique	Italie	Portugal
Croatie	Japon	Royaume-Uni
Danemark	Lettonie	Slovénie
Espagne	Lituanie	Suède
Finlande		
<i>1 État qui a déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel le Protocole n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Grèce		23 janvier 2007